

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DELIBERATION N°2019-06-344

Objet : Signature d'une convention relative à la mise à disposition du serveur cartographique à la Communauté de Communes Piémont Cévenol

Séance du 27 février 20189Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative Membres présents : 29 titulaires et/ou suppléants + 1 avec voix consultative

Membres votants présents: 27

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 10 Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue: 0 Nombre total de voix: 33 Le quorum est atteint: 27/44

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Rapporteur: M. Pierre MARTINEZ,

Exposé:

La Communauté de communes du Piémont Cévenol issue de la fusion des communautés de communes dans le cadre de la loi RCT de 2010 n'adhérait que partiellement au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue.

Afin d'étendre la fonctionnalité du serveur cartographique commun à l'ensemble de son territoire, une convention était signée entre la communauté de communes et le PETR.

La communauté de communes du Piémont cévenol a souhaité quitter le périmètre du Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue début 2016 afin notamment de pouvoir intégrer le SCOT du Pays d'Alès. De ce fait, elle ne bénéficie plus du tout du SIG du PETR et souhaite pouvoir continuer à bénéficier de son service dans l'attente de pouvoir déployer son propre outil.

Il est donc proposé de mettre en place une convention de partenariat pour le maintien de l'outil SIG sur le territoire de la Communauté de communes Piémont cévenol.

La convention triennale est proposée pour couvrir les coûts d'amortissements, de fonctionnement et de modernisation du service.

La communauté de communes du Piémont cévenol devra aux termes de la convention en annexe s'acquitter d'une contribution par année de 3 000 €.

Rappel des moyens mis en place :

Communauté de Communes du Piémont Cévenol :

- Fourniture des données de qualité suffisante pour mise à niveau des données cartographiques
- Participation financière de la Communauté de Communes fixée à 3 000 € par an.

PETR Vidourle Camargue:

- Le PETR est propriétaire des matériels et logiciels nécessaires et les mets à disposition.
- Création d'un accès au serveur cartographique et à l'ensemble de ses données grâce à un profil personnalisé.
- Mise à disposition d'un ingénieur responsable SIG pour administrer et déployer le serveur cartographique (maximum 1.5 jours/an).
- Il réunit une fois par an le comité de pilotage (élus et techniciens en charge des SIG des Communautés de Communes).
- Il étend tout nouveau développement de l'outil aux communautés de communes partenaires.

Il est proposé au Comité Syndical:

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 33 Abstention : 0 Vote contre : 0

Le Président Pierre MARTINEZ



PRÉFECTURE DU GARD Reçu le 0 7 MARS 2019

Bureau du Courrier

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

Son dépôt en préfecture le : 07.03.19

Sa publication le: 07.03.49

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du : Le directeur général des services, Yannick Reboul